

Sélections Santé Laval

Ce bulletin vise à rendre plus facile l'accès aux données de surveillance de l'état de santé de la population lavalloise.

Quand la sécurité et le développement d'un enfant est compromis...

En 2010-2011, plus de 3 % des enfants lavallois ont fait l'objet d'une intervention du directeur de la protection de la jeunesse.

Le processus de traitement d'un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est complexe. Ce processus est dû en partie à la sensibilité de la situation car après tout, nous parlons du bien-être d'un enfant. Il y a plusieurs procédures avant d'en arriver à la prise en charge d'un enfant.

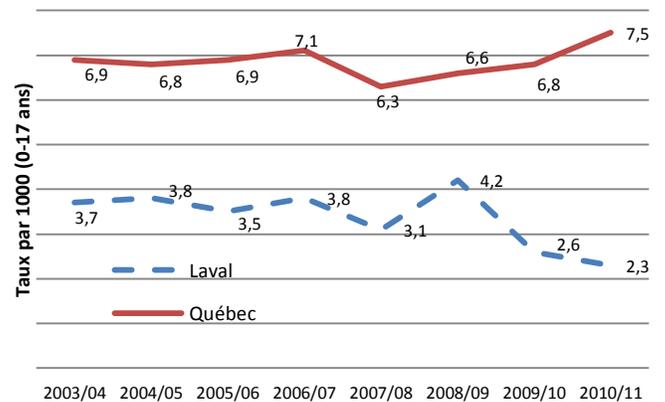
Essentiellement, le processus débute par un signalement au DPJ. Le signalement est traité, puis retenu ou non. Le cas est évalué par des intervenants et retenu si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ce bulletin présentera un survol des récentes données sur les cas évalués et retenus dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) sur le territoire de Laval.

À Laval, en 2010-2011, il y a eu 2 323 signalements et 2 761 enfants ont fait l'objet d'une intervention du DPJ. Cela représente plus de 3 % de la population lavalloise âgée de 0 à 17 ans¹. À l'échelle provinciale, c'est 5 % des enfants qui ont fait l'objet de signalement pour cette même période².

Parmi les signalements traités à Laval, en 2010-2011, moins de 45 % ont été retenus et évalués (873 cas évalués). Pour 22 % des cas évalués (194 cas), les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse ont pu démontrer que le signalement était fondé et que la sécurité ou le développement de l'enfant était compromis³.

À la figure 1, nous constatons qu'il y a proportionnellement trois fois moins de jeunes lavallois qui ont fait l'objet d'intervention du DPJ que de jeunes québécois (2010-2011). Les taux sont relativement stables au cours des années, pour l'ensemble du Québec. C'est également le cas à Laval jusqu'en 2008-2009, mais nous avons observé une certaine diminution (statistiquement significative), au cours des deux dernières années.

Figure 1 : Taux de cas évalués (Sécurité/développement compromis) dans le cadre de la LPJ, avril 2003 à mars 2011, taux par 1 000 (0-17 ans)

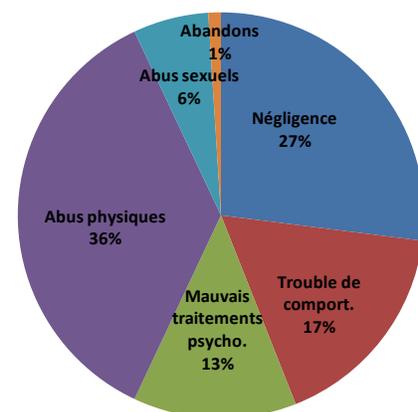


*Différences significatives entre Laval et Québec pour chacune des années observées et entre 2008-2009 et 2010-2011 (Laval).

Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse, 2003-2004 à 2010-2011, données extraites de l'Infocentre.

L'abus physique (36 %) arrive au premier rang des problématiques qui font l'objet d'une intervention du DPJ, suivi de près par la négligence (27 %) (figure 2).

Figure 2 : Répartition des problématiques des cas évalués (Sécurité/développement compromis) dans le cadre de la LPJ, Laval, 2010-2011



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse, 2010-2011, données extraites de l'Infocentre.

Les troubles de comportement (17 %) ainsi que les mauvais traitements psychologiques (13 %) détiennent des positions intermédiaires. Des abus sexuels sont rarement signalés (6 %). Quant à l'abandon, il se

1 Centre jeunesse de Laval. 2011. Rapport annuel de gestion 2010-2011. 36 p.

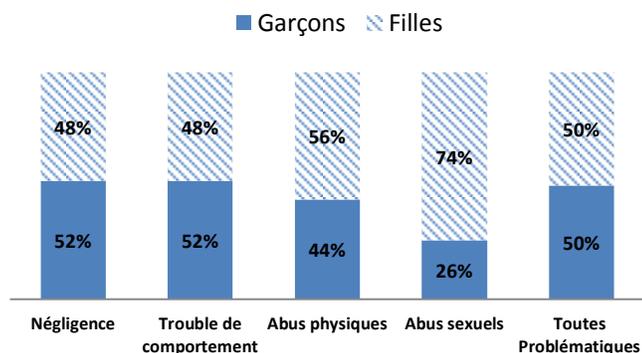
2 Association des centres jeunesse du Québec. 2011. La violence change l'enfance. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2011, 60 p.

3 Rapports statistiques annuels des centres jeunesse. Données extraites de l'Infocentre, le 12 septembre 2012.

révèle un phénomène plutôt exceptionnel (1 %) (figure 2).

Les garçons et les filles présentent des taux semblables pour l'ensemble des problématiques. Toutefois, les filles sont proportionnellement plus nombreuses à faire l'objet de protection en raison de cas d'abus sexuels et physiques (figure 3).

Figure 3 : Répartition des problématiques des cas évalués (Sécurité/développement compromis) dans le cadre de la LPJ, selon le sexe, Laval, avril 2003 à mars 2007

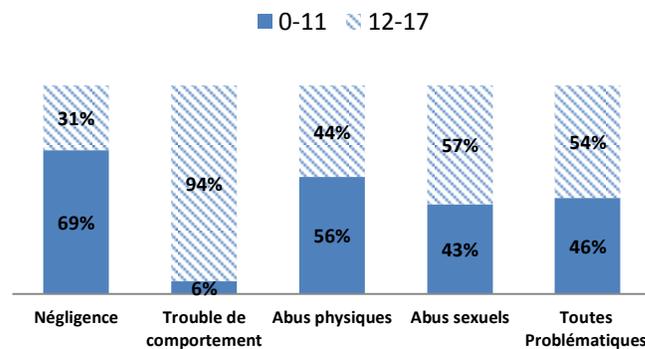


Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse, données établies à partir des nombres moyens pour la période d'avril 2003 à mars 2007, données les plus récentes disponibles, extraites de l'Infocentre, le 12 septembre 2012.

Les données québécoises relatives au sexe présentent un portrait semblable, à l'exception des abus physiques. Contrairement à la situation lavalloise, on enregistre davantage de cas d'abus physiques chez les garçons que chez les filles (figure 3).

La négligence touche principalement les enfants âgés de moins de 12 ans (69 %). Les abus physiques sont également plus fréquents (56 %) chez les plus jeunes alors que les abus sexuels (57 %) et, plus particulièrement les troubles de comportement (94 %), concernent dans de plus fortes proportions, les jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Figure 4 : Répartition des problématiques des cas évalués (Sécurité/développement compromis) dans le cadre de la LPJ, selon l'âge, Laval, avril 2003 à mars 2007



Source : Rapports statistiques annuels des centres jeunesse, données établies à partir des nombres moyens pour la période avril 2003 à mars 2007, données les plus récentes disponibles, extraites de l'Infocentre, le 12 septembre 2012.

Lorsque le DPJ (ou le tribunal) considère que la sécurité ou le développement est compromis, de l'aide peut être apportée à la famille et il peut convenir d'une entente sur des mesures volontaires. Le maintien de l'enfant dans son milieu familial est privilégié. Par contre, le DPJ (ou le tribunal) peut décider qu'il est nécessaire pour l'enfant de vivre temporairement dans un autre milieu. Dans ce cas, il devient possible de placer l'enfant chez des personnes significatives (exemple : un membre de la famille). Si cela est impossible, un autre milieu d'accueil est choisi, en fonction des besoins de l'enfant⁴. En 2007-2008, le taux de placement des cas évalués par le DPJ (en centre jeunesse, en famille d'accueil ou en foyer de groupe) est de 12 % à Laval et de 17,8 % pour l'ensemble du Québec⁵. La prise en charge par le DPJ ne signifie pas systématiquement le retrait de l'enfant de son milieu familial.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du Centre jeunesse de Laval : <http://www.centrejeunessedelaval.ca>

4 Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2007. On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. 24 p.

5 Le taux moyen de placement (entre 2002-2003 et 2007-2008) est de 17,3 % à Laval et de 21 % pour l'ensemble du Québec.

6 Données transmises par la Direction du Centre jeunesse de Laval, le 14 septembre 2012.

En résumé :

- En 2010-2011, il y a eu 2 323 signalements et 2 761 enfants ont fait l'objet d'une intervention du DPJ.
- Il y a proportionnellement trois fois moins de jeunes lavallois qui ont fait l'objet d'une intervention du DPJ que de jeunes québécois.
- L'abus physique arrive au premier rang des problématiques qui font l'objet d'une intervention du DPJ (cas évalués).
- Les filles sont proportionnellement plus nombreuses à faire l'objet de protection pour des cas d'abus sexuels et d'abus physiques.
- La négligence et les abus physiques touchent principalement les enfants âgés de moins de 12 ans.
- Les abus sexuels et les troubles de comportement concernent surtout les jeunes âgés entre 12 et 17 ans.